



CLUB FRANÇAIS DU SPITZ ALLEMAND ET ITALIEN

Association de race affiliée à la Société Centrale Canine, agréée par le Ministère de l'Agriculture

Président : Monsieur Jean-Claude KLEIN

1 chemin de ronde , 21500 ÉTAIS - 06.03.55.88.79 - jeanclaud.klein21@gmail.com

DIRECTIVES RELATIVES AUX MARIAGES ENTRE COULEURS

En application de la modification du standard publié le 13/12/2019, établie par le Club Allemand et validée par la FCI, il semble nécessaire d'apporter les clarifications suivantes :

- **Suppression de la tolérance** accordée antérieurement aux accouplements inter-variétés.

En conséquence, un **nain** doit être accouplé à un **nain** ; un **petit** à un **petit** ; un **moyen** à un **moyen**.

Les variétés Gris-loup et Blanche, en raison de leur faible effectif, pourront sur demande motivée et préalable au Président du Club de Race se voir accorder à titre exceptionnel et non renouvelable une dérogation liée à la taille des reproducteurs.

Cette demande sera assortie de la fourniture des ADN enregistrés à la SCC, des deux géniteurs.

- Pour chacune des **variétés : nain, petit ou moyen**, les règles applicables des unions entre couleurs sont exclusivement les suivantes :
 - **Blanc** avec **Blanc**
 - **Noir ou Marron** avec **Noir ou Marron**
 - **Orange, Orange charbonné, Sable, Sable charbonné, Panaché, Gris-loup, Noir et feu** pouvant être accouplés **entre eux**.

Remarque importante : les sujets Gris-loup sont à accoupler entre eux ou à un sable ou sable charbonné ; leur union avec un sujet d'une autre couleur (orange charbonné ou non, panaché, noir et feu) est à proscrire !

Pour toute demande de dérogation, la généalogie des deux chiens concernés sera prise en compte.

Une certaine souplesse dans cette période d'adaptation à ces nouvelles règles sera respectée afin de permettre aux éleveurs de s'y conformer.